

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 8, la RD 22, la RD 119 et la RD 918
Territoire des communes d'OSSES, IRISSARRY, HELETTE et LOUHOSSOA

2023/DGAPID/BNS/095

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Les Maires d'OSSES, d'IRISSARRY, d'HELETTE et LOUHOSSOA

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu la demande formulée le 13 juillet 2023 par l'entreprise COLAS,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 8 entre OSSES & IRISSARRY, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRE ET SOULE

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Dans la période du 28 août au 15 septembre 2023, durant 6 jours, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 8, entre les PR 24+280 et 28+480, communes d'OSSES & IRISSARRY.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, la RD 8, la RD 22, la RD 119 et la RD 918, via les agglomérations d'OSSES, LOUHOSSOA, HELETTE & IRISSARRY.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conforme à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose de la signalisation de position et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise COLAS– Route de Sauveterre - 64120 - ARBERATS-SILLEGUE, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose de la signalisation de la déviation seront sous la responsabilité de l'UTD BASSE NAVARRE ET SOULE, Antenne Technique de SAINT JEAN PIED DE PORT.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'OSSES, LOUHOSSOA, HELETTE & IRISSARRY,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE,
- ✓ Mr le Responsable de l'entreprise COLAS

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

OSSES, le 13/07/2023.
Le Maire



IRISSARRY, le 17/07/2023

Le Maire

Xavier LACOSTE



HELETTE, le
Le Maire



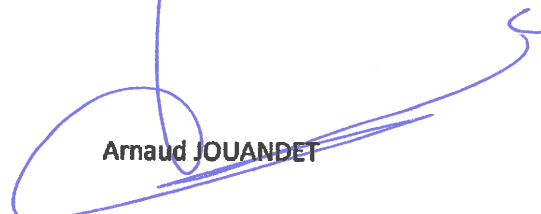
LOUHOSSOA, le
Le Maire



SAINT-PALAIS, le 8 août 2023

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD Basse Navarre et Soule

Arnaud JOUANDET



PLAN DE DEVIATION

